

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR (A.C.M) ENFANTS
- Règlement intérieur – Les Florales

Financés par :

La CAF 13



La Ville d'Aix en Provence



1. L'inscription

L'accueil de loisirs reçoit toutes les familles à condition de remplir les modalités suivantes :

- Etre adhérent,
- Remplir et fournir les documents relatifs à la règlementation :
2 photos d'identité, 1 photocopie des vaccins, 1 photocopie de l'attestation d'assurance et une photocopie de votre attestation CAF ou dernier avis d'imposition et votre numéro Allocataire.
- Respecter le règlement intérieur
- S'acquitter du montant de l'adhésion et du coût de l'inscription

2. Horaires de permanences administratives

Les permanences hebdomadaires mises en place afin de recevoir les familles se font les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 18h.

Si certains parents rencontrent des difficultés pour se rendre disponibles dans ces créneaux, des rencontres personnalisées avec les Responsables du Secteur sont aussi possibles sur rendez-vous.

3. Les horaires de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) :

Les mercredis :

- **Le matin (sans repas)** : de 7h30 à 11h30
Le temps d'accueil du matin est prévu de 7h30 à 8h30
- **Le matin (avec repas)** : de 7h30 à 13h30
Le temps d'accueil du matin est prévu de 7h30 à 8h30
- **L'après-midi (repas inclus)** : de 11h30 à 18h30
Le temps d'accueil du soir est prévu de 17h30 à 18h30
- **L'après-midi (sans repas)** : de 13h30 à 18h30
Le temps d'accueil du soir est prévu de 17h30 à 18h30
- **La journée (avec repas)** : de 7h30 à 18h30
Les temps d'accueil seront prévus de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30

Pour des questions de sécurité et d'organisation nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires d'accueil énoncés ci-dessus. En dehors de ces horaires le portail de l'école restera fermé.

Les vacances :

En période de vacances, les enfants sont inscrits et accueillis uniquement à la semaine et en journée complète avec une inscription forfaitaire.

- L'accueil s'effectue tous les jours de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30

4. Le protocole d'accueil

Les parents doivent impérativement :

- accompagner leurs enfants jusqu'au point d'accueil par groupe d'âge aux horaires indiqués à la page 1.
- signer le registre de présence à l'arrivée comme au départ.
- signaler, en début de journée, toute information concernant l'état de leur enfant (traitement en cours, fatigue, dispense d'activités, etc..).

Les départs du soir ne peuvent se faire sans les parents et/ou une personne autorisée. Aucun enfant ne pourra rentrer chez lui sans autorisation prévue au préalable par ses parents. Les parents doivent informer l'équipe d'animation si une tierce personne récupère son enfant. Dans ce cas, la personne (autre que le parent légal) doit présenter une pièce d'identité conforme.

Nous demandons également aux parents de bien vouloir prévenir la direction de l'accueil au en cas d'absence ou de retard.

Un parent qui n'aurait pas inscrit son enfant au préalable pourra se voir refuser la garde de celui-ci.

5. La répartition des enfants par groupe d'âge

L'agrément accordé par la DRJSCS permet d'accueillir les enfants à partir de 3 ans jusqu'à 12 ans.

Ils sont répartis au sein des 4 groupes homogènes suivants :

Le groupe 1, âgés de 3 à 4 ans scolarisés de Petite Section à Moyenne Section de maternelle,

Le groupe 2, âgés de 5 à 7 ans scolarisés de Grande Section à Cours Préparatoire,

Le groupe 3, âgés de 8 à 12 ans scolarisés de Cours Élémentaire 1 à Cours Moyen 2

Ces groupes ont été pensés et aménagés afin que chaque enfant y trouve sa place et son rythme. Les différentes activités, sorties et animations sont organisées par une équipe qualifiée et formée.

Afin de garder des groupes homogènes et de respecter le rythme de l'enfant, nous veillerons à ce que les enfants restent dans leurs groupes respectifs.

6. Les locaux

La commune met à disposition des locaux au sein de « l'Espace des Floralies », dont elle est propriétaire situé au 3, rue Lucien Cartotto.

L'ACM assure son activité dans les locaux de l'école des Floralies, 75 avenue du Club Hippique, 13100 Aix-en-Provence.

L'association est autorisée à occuper :

- De manière permanente, les pièces d'une superficie totale de 18,56 m², dénommées :
 - 2 « bureaux » (8,70 m²)
 - « local rangement » (9,86 m²)

- De manière ponctuelle, uniquement pour les périodes hors temps scolaire (mercredis, petites et grandes vacances), les pièces, d'une superficie totale de 249,64 m², dénommées :
 - « salle d'activités » (164,69 m²)
 - « dégagements » (36,25 m²)
 - « sanitaires » (7,63 m²)
 - « infirmerie » (10,89 m²)
 - « vestiaires » (10,72 m²)
 - « tisanerie » (19,46 m²)
 - Ainsi que les espaces verts (terrain arboré et clôturé d'environ 800m²)

7. Les activités

Les activités s'orientent vers différents axes éducatifs et pédagogiques. C'est dans ce cadre, que des sorties sont organisées à la demi journée, ou à la journée.

En ce sens, la programmation répond aux 4 objectifs généraux fixés dans le Projet Pédagogique:

LE CADRE QUI FAIT REPERE : assurer un cadre d'accueil dont les modalités participent à la construction de repères chez l'enfant

LE VIVRE-ENSEMBLE QUI FAIT CITOYEN : appréhender le vivre-ensemble en vue d'accompagner le devenir citoyen de l'enfant

L'EXTRAORDINAIRE QUI FAIT GRANDIR : inviter l'enfant à vivre des moments extraordinaires qui vont lui permettre de grandir

LA PARTICIPATION QUI FAIT PROJET : favoriser la participation de l'enfant, du parent et du professionnel autour des projets de l'ACM.

Ce projet pédagogique est mis à disposition et affiché à l'accueil de l'ACM.

Ces activités sont programmées et vous seront communiquées par mail, affichage ainsi que sur le site internet du centre Jean-Paul Coste (www.cscjeanpaulcoste.com).

Néanmoins, **les activités peuvent faire l'objet d'un changement ou d'une annulation** selon les conditions météorologique ou les réservations.

8. Les consignes d'hygiène, santé, et sécurité

- Les enfants doivent informer et demander tous déplacements individuels auprès des animateurs.
- Le lavage des mains est obligatoire avant et après chaque repas (déjeuner et goûter) afin que les règles d'hygiène élémentaire soient respectées.
- Il est formellement interdit de courir lors des déplacements groupés (sauf dans le cadre des activités de loisirs ou de sport).
- Aucun enfant ne doit se rendre à l'extérieur de l'ACM seul dans la cour de récréation ou ailleurs.
- Toutes activités et sorties se déroulent conformément à la règlementation de la DRJSCS.
- Pour tout traitement médical en cours, le certificat médical est obligatoire. Sans cela le centre ne pourra administrer aucun traitement.
- Afin de respecter l'intimité des enfants les toilettes filles et garçons sont séparées.
- En cas d'allergie spécifique la mise en place d'un Protocole Alimentaire Individuel est obligatoire.
- Tout accès à l'école en dehors des horaires d'accueil est strictement interdit.
- **Les enfants doivent d'avoir une tenue adaptée aux activités.**

9. Les repas

Les mercredis et durant les vacances, un repas est proposé par notre prestataire « Terres de Cuisine ». Ces repas sont préparés avec l'aide d'une diététicienne et sont systématiquement composé d'un légume, d'un féculent, d'une protéine, d'un laitage et d'un fruit.

Le repas chaud, est pris au réfectoire puis servi au cours de deux services distincts selon le nombre d'enfants. Des pique-niques froids ou de type température ambiante peuvent être proposés selon le programme. Les goûters également fournis par notre prestataire sont composés d'un laitage, un fruit et un biscuit.

Nous veillons tout particulièrement à ce que chaque enfant goûte à tout et ne sorte pas de table sans rien avoir mangé.

Il est demandé aux enfants de manger calmement, de respecter les règles de sécurité et de participer au rangement en fin de repas.

Nous recommandons aux parents de nous informer dès l'inscription, si leurs enfants suivent un régime particulier ou s'ils sont allergiques à certains ingrédients.

10. Les tarifs

Les tarifs sont fixés en fonction des quotients familiaux définis par la CAF.

Depuis janvier 2015 le centre Socio-Culturel Jean-Paul Coste est conventionné avec la CAF des Bouches-du-Rhône sur le **Dispositif « Aide Aux Loisirs Equitables et Accessibles » LEA**. Ce dispositif permet aux familles ayant un quotient familial inférieur à 900€ de bénéficier d'une tarification modulée en fonction des ressources. (Cf : *Annexe 1*)

Ainsi notre tarification « Mercredi » s'organise de la manière suivante :

MERCREDIS : JOURNEE : 7 h30 - 18 h 30								
DISPOSITIF LEA								
QUOTIENT FAMILIAL	Nombre Heures journées	PARTICIPATIONS FAMILIALES			PARTICIPATION CAF 13		TOTAL/JOUR FACTURE	HORS LEA & HORS BOUCHES-DU-RHONE
		PARTICIPATIONS FAMILIALES		TOTAL/JOUR repas inclus	PARTICIPATIONS LEA	TOTAL/JOUR		* TOTAL/JOUR
		heure	repas/JOUR	heure				
0 - 300	11 H	0,19 €	2 €	4,09 €	0,68 €	7,48 €	11,57 €	12,00 €
301-600	11 H	0,45 €	2 €	6,95 €	0,42 €	4,62 €	11,57 €	13,00 €
601-900	11 H	0,75 €	2 €	10,25 €	0,12 €	1,32 €	11,57 €	14,00 €
*901 - 1000	11 H	1,18 €	4 €	17,00 €			17,00 €	20,00 €
*1001 et plus	11 H	1,45 €	4 €	20,00 €			20,00 €	23,00 €

* les familles hors Bouches-du-Rhône ne bénéficient pas du Dispositif Léa

MERCREDIS : matin : 7 h 30 - 11 h 30								
DISPOSITIF LEA								
QUOTIENT FAMILIAL	Nombre Heures journées	PARTICIPATIONS FAMILIALES			PARTICIPATION CAF 13		TOTAL/JOUR FACTURE	HORS LEA & HORS BOUCHES-DU-RHONE
		PARTICIPATIONS FAMILIALES		TOTAL/JOUR repas inclus	PARTICIPATIONS LEA	TOTAL/JOUR		* TOTAL/JOUR
		heure	repas/JOUR	heure				
0 - 300	4 H	0,19 €		0,76 €	0,68 €	2,72 €	3,48 €	5,00 €
301-600	4 H	0,45 €		1,80 €	0,42 €	1,68 €	3,48 €	6,00 €
601-900	4 H	0,75 €		3,00 €	0,12 €	0,48 €	3,48 €	7,00 €
*901 - 1000	4 H			7,50 €			7,50 €	10,50 €
*1001 et plus	4 H			9,00 €			9,00 €	12,00 €

* les familles hors Bouches-du-Rhône ne bénéficient pas du Dispositif Léa

MERCREDIS : matin + repas : 7 h30 - 13 h 30

DISPOSITIF LEA								
QUOTIENT FAMILIAL	Nombre Heures journées	PARTICIPATIONS FAMILIALES			PARTICIPATION CAF 13		TOTAL/JOUR FACTURE	HORS LEA & HORS BOUCHES-DU-RHÔNE * TOTAL/JOUR
		PARTICIPATIONS FAMILIALES		TOTAL/JOUR repas inclus	PARTICIPATIONS LEA	TOTAL/JOUR		
		heure	repas/JOUR					
0 - 300	6 H	0,19 €	2 €	3,14 €	0,68 €	4,08 €	7,22 €	9,00 €
301-600	6 H	0,45 €	2 €	4,70 €	0,42 €	2,52 €	7,22 €	10,00 €
601-900	6 H	0,75 €	2 €	6,50 €	0,12 €	0,72 €	7,22 €	11,00 €
*901 - 1000	6 H	8,00 €	4 €	12,00 €			12,00 €	15,00 €
*1001 et plus	6 H	10,00 €	4 €	14,00 €			14,00 €	17,00 €

* les familles hors Bouches-du-Rhône ne bénéficient pas du Dispositif Léa

MERCREDIS : après-midi : 13h30 - 18 h 30

DISPOSITIF LEA								
QUOTIENT FAMILIAL	Nombre Heures journées	PARTICIPATIONS FAMILIALES			PARTICIPATION CAF 13		TOTAL/JOUR FACTURE	HORS LEA & HORS BOUCHES-DU-RHÔNE * TOTAL/JOUR
		PARTICIPATIONS FAMILIALES		TOTAL/JOUR repas inclus	PARTICIPATIONS LEA	TOTAL/JOUR		
		heure	repas/JOUR					
0 - 300	5 H	0,19 €		0,95 €	0,68 €	3,40 €	4,35 €	6,00 €
301-600	5 H	0,45 €		2,25 €	0,42 €	2,10 €	4,35 €	7,00 €
601-900	5 H	0,75 €		3,75 €	0,12 €	0,60 €	4,35 €	8,00 €
*901 - 1000	5 H			9,00 €			9,00 €	12,00 €
*1001 et plus	5 H			11,00 €			11,00 €	14,00 €

* les familles hors Bouches-du-Rhône ne bénéficient pas du Dispositif Léa

MERCREDIS Repas + Après-midi : 11 h 30 - 18 h 30

DISPOSITIF LEA								
		PARTICIPATIONS FAMILIALES			PARTICIPATION CAF 13		TOTAL/JOUR FACTURE	HORS LEA & HORS BOUCHES-DU- RHONE
QUOTIENT FAMILIAL	Nombre Heures journées	PARTICIPATIONS FAMILIALES		TOTAL/JOUR repas inclus	PARTICIPATIONS LEA	TOTAL/JOUR		
		heure	repas/JOUR				heure	
0 - 300	7 H	0,19 €	2 €	3,33 €	0,68 €	4,76 €	8,09 €	10,00 €
301-600	7 H	0,45 €	2 €	5,15 €	0,42 €	2,94 €	8,09 €	11,00 €
601-900	7 H	0,75 €	2 €	7,25 €	0,12 €	0,84 €	8,09 €	12,00 €
*901 - 1000	7 H	9,00 €	4 €	13,00 €			13,00 €	16,00 €
*1001 et plus	7 H	11,00 €	4 €	15,00 €			15,00 €	18,00 €

* les familles hors Bouches-du-Rhône ne bénéficient pas du Dispositif Léa

Ainsi notre tarification « Vacances » s'organise de la manière suivante :

VACANCES SCOLAIRES : semaine de 5 jours

DISPOSITIF LEA										
		PARTICIPATIONS FAMILIALES			PARTICIPATION CAF 13		TOTAL/SEMAINE FACTURE	HORS LEA & HORS BOUCHES- DU-RHONE		
QUOTIENT FAMILIAL	Nombre de journées	PARTICIPATIONS FAMILIALES			TOTAL / SEMAINE	PARTICIPATIONS LEA			TOTAL/ SEMAINE	*TOTAL/SEMAINE
		heure	jour	REPAS /jour		heure	jour			
0 - 300	5 j	0,19 €	2,09 €	2,00 €	20,45 €	0,68 €	7,48 €	37,40 €	57,85 €	60,00 €
301 - 600	5 j	0,45 €	4,95 €	2,00 €	34,75 €	0,42 €	4,62 €	23,10 €	57,85 €	70,00 €
601 - 900	5 j	0,75 €	8,25 €	2,00 €	51,25 €	0,12 €	1,32 €	6,60 €	57,85 €	75,00 €
*901 - 1000	5 j	1,182 €	13,00 €	4,00 €	85,00 €				85,00 €	85,00 €
*1001 et plus	5 j	1,455 €	16,00 €	4,00 €	100,00 €				100,00 €	100,00 €

* les familles hors Bouches-du-Rhône ne bénéficient pas du Dispositif Léa

11. Inscriptions et annulations

Les inscriptions s'effectuent :

- En juin les mercredis.
- Trois semaines avant le début de la période pour les vacances scolaires.
- Deux mois avant le départ pour les séjours

Une inscription n'est validée qu'à deux conditions :

- Le dossier sanitaire est complet
- Le règlement de l'adhésion et de la période est effectué.

Pour information, le règlement échelonné est accepté.

Les annulations pourront être prises en compte dans un délai de 2 semaines avant le début de la période.

Au-delà de cette date, **toute inscription est définitive** et le **coût total vous sera retenu.**

Seules les absences accompagnées d'un justificatif seront remboursées (mutation, changement de situation professionnelle, maladie, accident, certificat médical...)

Pour les familles bénéficiant du tarif LEA, en cas d'absence injustifiée de votre enfant, il vous sera demandé de rembourser l'aide accordée par la CAF.

12. Assurances

L'assurance de notre association ne couvre pas les pertes et vols des effets personnels des enfants pendant le temps d'accueil du centre aéré.

Nous recommandons aux familles de prendre contact avec leur assurance pour souscrire une telle assurance (perte et vol d'objet personnel pendant les temps extra et périscolaires). Notre association n'engage sa responsabilité que si les objets sont confiés par les parents (ou par le responsable légal) au directeur du centre de loisirs (réfèrent sur place), lors de l'accueil du matin, s'il y a une réelle nécessité.

13. Règles de vie quotidienne

Concernant les règles à respecter au sein du centre socio culturel et tout particulièrement celui de l'ACM, le Conseil d'Administration et l'équipe de permanent, attirent votre attention sur des points essentiels afin d'assurer le bon fonctionnement du centre :

- Nous insistons sur le fait que le centre respecte les idéaux laïques et, en ce sens, il est accessible à tous. Il nous semble essentiel que cette démarche soit respectée pour le bien-être de tous. Aucune forme de racisme, ni d'exclusion n'est acceptable sur l'ACM.
- Aucune forme de violence qu'elle soit physique ou morale n'est autorisée.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'école et en présence des enfants.
- Tous les adultes fréquentant l'ACM doivent se comporter en adulte responsable auprès des enfants.



Centre Socio-Culturel Jean-Paul Coste

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR (A.C.M) ENFANTS
- Règlement intérieur – Annexe 1 -**

Dispositif « Aide Aux Loisirs Equitables et Accessibles » LEA

Préambule :

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements.
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

En cela, la circulaire Lc 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocation Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la Ps ALSH afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a souhaité accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre de cette nouvelle modalité par une Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) afin de :

- Contribuer à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles,
- Favoriser l'accessibilité, la mixité sociale et l'équité par la recherche du tarif le mieux adapté à chaque situation familiale.

Une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'Aide Aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) sur fonds locaux a été signée, entre le gestionnaire Centre Socio-Culturel Jean-Paul Coste et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Au regard du public visé :

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- **Une application stricte de la grille tarifaire détaillée ci-après pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 900 €.**
- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Afin de faciliter l'accessibilité financière pour les familles les plus vulnérables, le barème des participations doit être de :

- **0.19 €** de participation familiale par heure enfant pour les familles ayant un QF < ou = à 300 et dans la limite de l'amplitude d'ouverture de la structure.
- **0.45 €** de participation familiale par heure enfant pour les familles ayant un QF entre 301 et 600 et dans la limite de l'amplitude d'ouverture de la structure.
- **0.75 €** de participation familiale par heure enfant pour les familles ayant un QF entre 601 et 900 et dans la limite de l'amplitude d'ouverture de la structure.

Rappel : Mode de calcul du Quotient familial :

$$\text{QF} = \frac{1/12 \text{ Revenu déclaré de l'année N-2} + \text{Prestations Mensuelles (mois en cours)}}{2 \text{ parts (Parents ou Allocataire isolé)} + \frac{1}{2} \text{ part par enfant à charge} + 1 \text{ part pour le 3}^{\text{ème}} \text{ enfant à charge} + \frac{1}{2} \text{ part supplémentaire par enfant handicapé}}$$

Le quotient familial est à vérifier par le gestionnaire à minima lors de la première inscription via l'appli CAFPRO ou devra être justifié par une attestation CAF fournie par la famille.

Le gestionnaire a la possibilité de mettre en place une facturation fixe ou modulée du repas dans la limite de 2 €.

Au-delà du quotient familial de 900 €, le gestionnaire est libre de pratiquer la tarification modulée de son choix (y compris pour le repas). Se référer à la grille des tarifs ACM 2015/2016.

Modalités d'ouverture de l'aide :

Conditions relatives aux allocataires : (conditions cumulatives)

- résider dans le département des Bouches-du-Rhône,
- être allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône au titre d'enfant(s) à charge et percevoir une prestation familiale,

- avoir un ou plusieurs enfant(s) à charge né(s) entre le 01/01/1998 et le 31/12/2012, au titre de l'année 2015,
- avoir déclaré ses ressources aux services des impôts et/ou à la Caf 13,
- avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900 € lors de la première inscription de l'année civile dans l'ALSH conventionné LÉA.

Nouvelle grille tarifaire du 01/01/2015 au 31/08/2015

Quotient Familial compris entre	Participations familiales	Participation CAF 13
0 – 300	0.19 € / heure	0.68 € / heure
301 – 600	0.45 € / heure	0.42 € / heure
601 – 900	0.75 € / heure	0.12 € / heure